



Ur, le 18 août 2022

DECISION N°13/2022

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier.

Vu la délibération n°15/2022 en date du 13/04/2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 du Budget Principal.

Vu la décision municipale n°11/2022 du 07/06/2022 portant virement de crédits n°01 du BP 2022 - Dépenses imprévues en section d'Investissement -.

Considérant que depuis le 1er janvier 2022 et l'application de la M57, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le maire informe, alors, l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la fongibilité des nouveaux crédits représente 1.86% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opération n°107 « Travaux Bâtiments communaux » : Il est proposé de procéder à une augmentation des Crédits de Paiement de 5 000 € sur le compte D.21621 pour la restauration d'une ancienne horloge.
- Opération n°120 « Bistrot de la Place » : Il est proposé de procéder à une augmentation des Crédits de Paiement de 1 000 € sur le compte D.2152 pour insuffisance de crédit liée à l'engagement des travaux électriques sur l'opération.

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

- **Opération n°137 « Place Léon Jean-Grégory »** : Il est proposé de procéder à une augmentation des Crédits de Paiement de 8 000 € sur le compte D.2152 pour insuffisance de crédit liée à l'engagement des travaux de voirie.

« Virement des crédits n°02 du Budget Principal 2022 »

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER aux virements tels que présentés, ci-après, en section d'investissement du budget principal de la commune, au titre de l'année 2022 :

| Libellé / Opération | Cpte Chap/ Op | +/- | DEPENSES | +/- | RECETTES |
|---------------------|---------------------|-----|----------|-----|----------|
|---------------------|---------------------|-----|----------|-----|----------|



| Section d'investissement | | | | | |
|-----------------------------|-----------|---|--------------------|--|---------------|
| Travaux Bâtiments communaux | 21621-107 | + | 5 000.00 | | |
| Bistrot de la Place | 2152-120 | + | 1 000.00 | | |
| Place Léon Jean-Grégory | 2152-137 | + | 8 000.00 | | |
| Total | | | 14 000.00 € | | 0.00 € |

Article 2 : Le Plan d'Equipeement 2020-2025 a été modifié et sera annexé à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliatiion à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Madame la Trésorière du S.G.C. de Prades.

DECISION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 22/08/2022
 Date de Réception Préfecture : 22/08/2022
 AR Préfecture N°066-216602185-20220818-132022-AR

Publiée et/ou notification le : 22/08/2022
 Document certifié conforme

Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis GANTOU

